

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2019**

Date de convocation : 27/11/2019  
Date d'affichage : 27/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil dix-neuf, le trois décembre, à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ (pouvoir de Mathieu ALBERT), Audrey CRUCHET-GIRARD, Patrick TOURNAT, Gérard CHAUVEL, Yves BLIN, David MAINFRAY, Michel GERVAIS, Olivier CHEVEE, Pierre OZANGE, Alain PICHER, Pauline LUBINEAU, Gilles LEBRAY, Jean-Claude GOUHIER

Absents : Néant

Excusés : Mathieu ALBERT (pouvoir à Didier TORCHÉ), Kévin LAMBERT

Secrétaire : Patrick TOURNAT

**Délibération n°70 : AMENAGEMENT ET CREATION DE TROTTOIRS AUX NORMES PMR – REALISATION DE TRANCHES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°61 du 29 octobre 2019 par laquelle le conseil municipal décidait d'inverser les tranches de travaux avec l'accord des co-financeurs. Monsieur le Maire précise que tous les co-financeurs ont émis un avis favorable.

Le maître d'œuvre ayant mis à jour l'estimation de la tranche « lotissement-le Petit Saint-Louis », Monsieur le Maire propose d'ajouter la tranche « centre bourg-mairie » considérant que les demandes de subventions ont été faites sur une estimation de 107 000 € HT de travaux alors que la tranche « lotissement-le Petit Saint-Louis », est estimée à 65 389.50 € HT et la tranche « centre bourg-mairie » à 29 239.50 € HT auquel il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre (3 400 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** l'ajout de la tranche « centre bourg-mairie » à la tranche « lotissement-le Petit St Louis »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché et à signer tous documents afférents à cette affaire

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Délibération n°71 : AMENAGEMENT ET CREATION DE TROTTOIRS AUX NORMES PMR – MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le contrat de maître d'œuvre d'INGERIF d'un montant de 3 400 € HT relatif au programme de travaux : « aménagement et création de trottoirs aux normes PMR rue Henri Poussin »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le contrat de maître d'œuvre d'INGERIF d'un montant de 3 400 € HT relatif au programme de travaux : « aménagement et création de trottoirs aux normes PMR rue Henri Poussin »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et à le notifier au maître d'œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les notes d'honoraires en découlant.

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Délibération n°72 : MATERIEL INFORMATIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°10**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ordinateur portable et le vidéoprojecteur viennent d'être livrés en Mairie.

Cette dépense n'étant pas inscrite au budget, Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédit suivant :
  - o Article 678 - 1847 €
  - o Article 023 + 1847 €
  - o Article 021 + 1847 €
  - o Article 2183-9536 + 1847 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture en découlant,

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Délibération n°73 : EQUILIBRE BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de procéder à un équilibre budgétaire considérant les recettes de fonctionnement encaissées non prévues au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'équilibre budgétaire suivant :
  - o Article 7718 + 8 872 €
  - o Article 60621 + 8 872 €

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Délibération n°74 : TARIF LOCATION SALLE DES FETES 2020**

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents

- **DECIDE** de louer la salle des fêtes au tarif suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	Commune	Hors commune
Grande salle 1 jour	270 €	350 €
Grande salle 2 jours	330 €	450 €
Petite salle 1 jour	100 €	120 €
Petite salle 2 jours	180 €	220 €
Cuisine	70 €	70 €
Vin d'honneur :		
Grande salle	140 € + 0.10 € le verre	
Petite salle	80 € + 0.10 € le verre	
Casier de vaisselle	50 €	
Chauffage		
Grande salle 1 jour	130 €	
Grande salle 2 jours	180 €	

Petite salle 1 jour	60 €
Petite salle 2 jours	80 €
Caution	400 €

13 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

#### **Délibération n°75 : CONCESSIONS CIMETIERE – TARIFS 2020**

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif des concessions cimetières pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir :

	Tarif actuel	Proposition
Concession trentenaire	200 €	200 €
Concession cinquantenaire	300 €	300 €
Concession cave-urne	260 €	260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- o MAINTIEN le tarif des concessions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à
  - Trentenaires : 200 €
  - Cinquantenaires : 300 €
  - Cave-urne : 260 €

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **Délibération n°76 : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le Maire,

Vu l'article L.212-10 du code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212-10 du code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil municipal n°72 en date du 6 décembre 2016, relative à la mise en sommeil au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le transfert des charges du budget de la caisse des écoles,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Considérant que le dernier acte réalisé par la caisse des écoles est le vote du compte administratif 2018 et que l'excédent, depuis sa mise en sommeil, s'élève à 1.68 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- o DECIDE de procéder à la dissolution de la caisse des écoles au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- o ARRETE les comptes de la caisse des écoles conformément au tableau des résultats et à la balance comptable
- o DECIDE de reprendre l'excédent de fonctionnement de 1.68 € dans le budget principal de la commune sur la ligne « 002 - résultat de fonctionnement » au budget prévisionnel 2020
- o AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **Demande de permission de voirie – second accès 6 rue de la Cerisaie**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un potentiel acheteur du 6 rue de la Cerisaie demande l'autorisation de créer un second accès à la parcelle.

S'étant rendu sur place, Monsieur le Maire précise que le second accès pourrait être créé à gauche de la maison afin de ne pas supprimer une place de stationnement. Monsieur le Maire souligne que l'aménagement serait à la charge du demandeur.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette création de second accès.

#### **Délibération n°77 : CANTINE – TARIF SPECIAL**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un parent d'élève, domicilié en dehors de la commune, sollicitant le conseil municipal pour bénéficier d'un tarif spécial cantine pour son enfant scolarisé à l'école de Cormes.

Monsieur le Maire précise que le tarif spécial est applicable dans les communes éligibles à la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale ; ce qui n'est pas le cas pour la commune de CORMES.

Toutefois, Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est possible de fixer le prix du repas en fonction des ressources et de la composition de la famille ainsi que du lieu de domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- o EMET un avis défavorable à cette demande de tarif spécial cantine
- o SUGGERE à ce parent d'élève de contacter le CCAS de son domicile

14 voix pour, 0 voix contre,  
0 abstention

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Voeux : cérémonie prévue le vendredi 10 janvier 2020 à 18h30 à la salle des fêtes
- Bulletin municipal : disponible le 19 décembre 2019 et distribué de préférence les 21 et 22 décembre 2019
- Association « 41 ensablée » : association créée en 2018, projet de vide-greniers en mai-juin 2020
- Grève du 5/12 : mise en place d'un service minimum d'accueil au sein de l'école sur le temps scolaire avec garderie et cantine (5 enfants seront présents)
- Panneaux de lieudits : livraison et contrôle ok, prévoir l'assemblage et le dépôt dans les habitations
- Barrières mobiles : la commune dispose dorénavant de 19 barrières. Les associations peuvent les utiliser. Pour les particuliers, une caution de 100 € par barrière sera demandée.
- Chemin de la Varichaudun : signature chez le notaire vendredi 29 novembre 2019 de la vente de 10 m<sup>2</sup>
- Rue de Bel Air : prévoir le nettoyage des trottoirs – présence de mousse
- Rue de la Perrière : trou à boucher ⇒ mettre du ciment car pas d'enrobé à froid disponible

Fin de séance : 20h20